

**PROJET** DE RÈGLEMENT N° 303-2020  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 248-2015

relativement à l'implantation d'un nouveau puits P-3 sur le lot 37, rang II du cadastre du canton de Saint-Germain

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et la mise en opération du nouveau puits de captage P-3 nécessite son identification au plan d'urbanisme afin d'en assurer la protection en vertu des articles afférents à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le **11 janvier 2021**.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **le conseiller, Michel Blackburn** et adopté à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

Que le **projet** de règlement portant le numéro 303-2020 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

---

**ARTICLE 1      REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.1.2 – PRISE D'EAU ET BASSINS D'ALIMENTATION**

---

L'article 6.1.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 est remplacé pour se lire comme suit :

**"6.1.2    Prises d'eau et bassins d'alimentation**

Sainte-Rose-du-Nord dispose de trois prises d'eau municipales pour l'alimentation en eau potable sur son territoire. Celles-ci se localisent au Nord de la Municipalité, affluent du lac Germain, dans le rang II, cadastre du canton de Saint-Germain, sur les lots 36 et 37."

---

**ARTICLE 2      REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 7.1.6 – EAU POTABLE ET RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

---

L'article 7.1.6 du règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 est remplacé pour se lire comme suit :

**"7.1.6    Eau potable et réseau d'égout et d'aqueduc**

Les prises d'eau potable municipales font l'objet d'une protection grâce à des normes présentes au règlement de zonage. Voici le type d'équipement présent sur le territoire :

- deux puits de captage P-1 et P-2 situés sur le lot 36, rang II, cadastre du canton de Saint-Germain;

- un puits de captage P-3 situé sur le lot 37, rang II, cadastre du canton de Saint-Germain.

La localisation des puits de captage ainsi que les limites pour les aires de protection éloignée (aire d'alimentation), intermédiaire (bactériologique) et intermédiaire (virologique) sont identifiées sur les plans d'affectation disposés à l'annexe 3 à titre indicatif seulement et ne peuvent se substituer en aucun cas à leur identification précise qui est présente sur les plans de localisation des rapports d'hydrogéologie afférents lesquels font partie intégrante du plan d'urbanisme.

Il n'y a pas de système de traitement des eaux usées à Sainte-Rose-du-Nord. Toutefois, les rues développées à l'intérieur des périmètres urbains bénéficient d'un réseau d'aqueduc. "

### **ARTICLE 3      MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 – PLANS DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE**

---

Les plans des grandes affectations - secteur périmètre urbain et secteur territoire disposés à l'annexe 3 du règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 sont modifiés de manière à ajouter la localisation, à titre indicatif, du puits de captage P-3 ainsi que les limites pour les aires de protection éloignée (aire d'alimentation), intermédiaire (bactériologique) et intermédiaire (virologique), le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	11 <sup>e</sup> jour de janvier 2021
Adoption du premier projet de règlement :	11 <sup>e</sup> jour de janvier 2021
Assemblée publique de consultation :	1 <sup>er</sup> jour de février 2021
Adoption du second projet :	1 <sup>er</sup> jour de février 2021
Adoption finale:	1 <sup>er</sup> jour de mars 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2020

---

Laurent Thibault, maire

---

Maryse Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **ANNEXE 1      ILLUSTRATION DE LA LOCALISATION DU PUIITS DE CAPTAGE P-3 AINSI QUE DES AIRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE, INTERMÉDIAIRE BACTÉRIOLOGIQUE ET INTERMÉDIAIRE VIROLOGIQUE (ANNEXE 3 DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME)**

---

ANNEXE 1

LOCALISATION DU PUIS DE CAPTAGE P-3 AINSI QUE DES AIRES DE PROTECTION ÉLOIGNÉE, INTERMÉDIAIRE BACTÉRIOLOGIQUE ET INTERMÉDIAIRE VIROLOGIQUE - À TITRE INDICATIF SEULEMENT

